



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0015

OBJET : EAJE ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 ANALYSE DE LA PRATIQUE – CLOTHILDE GIRARD – CAP SERVICE/KALISSENTIEL

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « L'île aux enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

CONSIDÉRANT que la société CAP SERVICE/KALISSENTIEL - 11 rue Duphot 69003 LYON, représentée par M. Nicolas BERTHET, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec CAP SERVICE/KALISSENTIEL - 11 rue Duphot 69003 LYON, représentée par M. Nicolas BERTHET, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de janvier à décembre 2021 inclus, soit 5 séances d'1h30, à l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS, elle sera animée par Mme Clothilde GIRARD.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 1 125,00 € TTC (soit 225 € TTC/séance avec une TVA à 20% et frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210203-CCAS_2021DC0015-AU